

# Rapport annuel

—

2023



**POUVOIR JUDICIAIRE  
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Préfecture de la Sarine PRSA**

---

# Introduction

---

## Au Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,  
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après le rapport sur l'administration de la Préfecture de la Sarine pour l'année 2023 et confirmons que les données statistiques présentées dans ce rapport sont correctes.

Fribourg, le 24 janvier 2024

Lise-Marie Graden, Préfète

---

# Rapport sur l'activité 2023

## 1.1 Préfecture de la Sarine

### 1.1.1 Organisation et personnel

#### Composition au 31.12.2023

- > Lise-Marie Graden, Préfète
- > Patrick Nicolet, Tatiana Veth, Lieutenants de Préfet

Outre le Lieutenant de Préfet, l'appui de la juriste de la Préfecture et d'une juriste germanophone à 10 %, il y a deux collaborateurs à plein temps et une secrétaire à 60 % dont les tâches sont quasi exclusivement dédiées au secteur pénal. Le secteur est en plus renforcé par la présence d'une étudiante tous les mercredis et quelques semaines durant les vacances universitaires ce qui permet d'assurer un rendu plus régulier des ordonnances pénales dites ordinaires. Deux autres collaboratrices se voient confier des tâches spécifiques en plus de leurs tâches en lien avec d'autres secteurs administratifs de la Préfecture. Enfin, la juriste stagiaire et l'apprenti se voient confier régulièrement des tâches en matière pénale tout comme, ponctuellement si son emploi du temps le permet, le stagiaire HEG affecté aux secteur manifestations/établissements publics.

2023 a vu le départ à la retraite de Mme Marianne Verdon au 31 décembre 2023. Mme Verdon qui occupait son poste à 60% était une collaboratrice précieuse pour le secteur pénal de la Préfecture. Elle y a travaillé avec grand dévouement pendant plus de dix ans.

### 1.1.2 Statistiques et généralités

Le volume des affaires pénales est important. Le secteur travaille à flux tendu. Si les chiffres sont relativement stables pour les ordonnances pénales rendues en matière d'accident de la circulation ainsi qu'en matière pénale ordinaire, on observe une augmentation des plaintes déposées en matière de mise à ban. Ce phénomène - présent mais encore non impactant en 2022 - augmente la masse de travail à effectuer dans le domaine au niveau du traitement des dossiers (enregistrement, recherches d'identité, vérification/ recherche, correspondance, renseignement téléphonique, etc.) ce qui réduit le temps pour la rédaction et la notification des ordonnances. Ainsi, s'il n'y a pas de retard particulier dans les autres matières, un retard important commence à se faire sentir en matière de mise à ban alors que la célérité devrait prévaloir dans ce domaine. Ainsi, l'accent sera mis sur un soutien à la collaboratrice en charge de ce domaine pour tenter de résorber le retard en 2024.

De manière générale, on observe une nette augmentation des décisions rendues en matière d'accidents de la circulation routière ainsi qu'une diminution du nombre de dossiers transmis par le Ministère public pour conciliation. Sachant que les accidents de la circulation constituent les dossiers plus chronophages en raison de l'analyse qu'ils nécessitent, ce phénomène a permis d'assurer un suivi normal de l'ensemble des dossiers.

Concernant le nombre et le détail des affaires traitées, nous renvoyons au tableau ci-dessous. Pour rappel, en 2021, une juriste avait été engagée en septembre et octobre pour pallier l'absence d'une durée d'un mois d'un collaborateur administratif ayant eu un accident. Le nombre d'ordonnances pénales de 2021 est donc inhabituellement élevé. C'est bien le nombre de 2022 à peu près similaire à celles rendues en 2019 (6'222) et 2020 (6'032) qui doit être pris comme chiffre cible. Le delta connu entre 2022 et 2023 résulte de l'augmentation des plaintes en matière de mise à ban selon les explications qui précèdent.

### 1.1.2.1 Plaintes et dénonciations

Le nombre total de 5'700 ordonnances pénales (OP) se décompose de la manière suivante :

- > 1'845 OP ordinaires (1'789 2022) ;
- > 3'540 OP pour violation d'une mise à ban (3'965 en 2022) ;
- > 0 OP sanctionnant des stationnements illicites sur le domaine privé des CFF (35 en 2022) ;
- > 237 OP en matière d'accidents de la circulation (241 en 2022) ;
- > 78 OP de classement prononcées après opposition à une première ordonnance pénale (87 en 2022).

La majorité des OP ordinaires concerne le domaine de la circulation routière. Des enquêtes doivent parfois être menées afin de déterminer les auteurs d'infractions. En matière d'excès de vitesse et d'accidents notamment, les procédures sont sensibles au vu de l'impact que les décisions prises peuvent avoir sur le plan administratif (avertissement ou retrait du permis prononcé par le Secteur des mesures administratives de l'Office de la circulation). Certains de ces dossiers demandent une analyse détaillée des faits et présentent une complexité juridique certaine. Les autres affaires relèvent essentiellement de la loi sur les établissements publics, la loi scolaire, la loi sur le contrôle des habitants et la loi sur les constructions ainsi que les amendes d'ordre non payées.

Sur l'ensemble de ces affaires, 23 dossiers (0.40 %) ont été transmis au Juge de police en vue d'un débat contradictoire à la suite de l'opposition de la personne condamnée. La grande majorité des dossiers traités au 31 décembre 2023 par le Juge de police a débouché sur un rejet de l'opposition, soit au vu de l'irrecevabilité ou du retrait de celle-ci ou encore de la confirmation de la condamnation prononcée par la Préfecture. On note encore à propos des oppositions que 169 oppositions ont été formulées en 2023. Ainsi, hormis les 23 adressées au Juge de police, 78 ont été liquidées en Préfecture (retrait d'opposition ou classement après instruction) – de ces 101 affaires, on notera qu'elles peuvent aussi concerner des oppositions formulées en 2022. Au 31 décembre 2023, 30 oppositions étaient en traitement, ce qui représente un flux à qualifier d'habituel. Le travail concernant le traitement des oppositions ne figure pas dans le tableau des statistiques du Conseil de la magistrature. Il n'est pas à négliger.

Enfin et encore une fois, la problématique des procédures concernant les mises à ban a été exposée ci-dessus.

#### Plaintes

Tableau comparatif	2021	2022	2023
Tentatives de conciliation	263	149	149
ayant abouti	148	90	91
ayant échoué, transmise au MP	115	58	58
en suspens au 31.12.	0	1	
Transmises d'office au Ministère public	21	34	29

#### Dénonciations

Tableau comparatif	2021	2022	2023
Ordonnances pénales	6'621	6'117	5700
Définitives	6'588	6'087	5677
Frappées d'opposition, transmis au juge	33	30	23
Ordonnances de classement	109	87	78

---

### 1.1.3 Divers

La situation sous l'angle du suivi des dossiers de police des constructions n'a que peu évolué durant l'année 2023. Comme indiqué dans le précédent rapport, ces procédures sont toujours plus complexes et demandent une instruction poussée, ce qui rend leur traitement plus long. La Préfecture ne dispose pas des ressources nécessaires (en temps et en personnel) pour assurer un traitement optimal de ces dossiers et des éventuelles sanctions pénales qui devraient en découler.

Trois procédures pénales ont toutefois été ouvertes en 2023, à la suite de travaux réalisés en violation des plans et conditions de permis de construire délivrés par la Préfecture. L'instruction de ces trois affaires est actuellement en cours.

On précise enfin que, le 11 septembre 2023, une délégation du Tribunal cantonal a inspecté le secteur pénal de la Préfecture.